



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ÉPREUVES ANTICIPÉES et ÉPREUVES COMMUNES DE CONTROLE CONTINU du BACCALAURÉAT

NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS Session 2020

Rectorat – DEC 1

inscription : baccalauréat général ou technologique

Si vous vous inscrivez au **baccalauréat général**, vous devrez choisir 3 enseignements de spécialité parmi la liste ci-dessous mais un seul sera évalué en 1^{ère}, les 2 autres le seront en terminal :

- Arts
- Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et cultures étrangères
- Littératures, langues et cultures de l'antiquité
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Physique-chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences économiques et sociales
- Sciences de l'ingénieur

Si vous vous inscrivez au **baccalauréat technologique**, l'enseignement de spécialité est défini par la série.

Séries baccalauréat technologique	Sigle	Enseignements de spécialité	Evaluation
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	STHR	Enseignement scientifique alimentation et restauration	Écrit de 2 heures
Sciences et technologies de la santé et du social	ST2S	Physique-chimie pour la santé	Écrit de 2 heures
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	STI2D	Innovation technologique	Oral de 20 minutes
Sciences et technologies du design et des arts appliqués	STD2A	Physique-chimie	Écrit de 2 heures
Sciences et technologies de laboratoire	STL	Biochimie-biologie	Écrit de 2 heures
Sciences et technologies du management et de la gestion	STMG	Sciences de gestion et numérique	Oral de 20 minutes

Liste des épreuves

- Français écrit (4 heures)
- Français oral (20 minutes)
- Enseignement de spécialité

Dates des épreuves

Les dates des épreuves écrites et orales seront précisées ultérieurement et diffusées sur le site de l'académie et dans la presse. Chaque candidat recevra une convocation individuelle.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation début juin devront prendre contact avec le bureau du baccalauréat au Rectorat (tél. : 05.55.11.41.57).

Calendrier et procédure d'inscription

Le registre d'inscription aux épreuves anticipées est ouvert du **lundi 25 novembre, 9 heures au jeudi 12 décembre 2019, 16 heures**. Les inscriptions s'effectuent uniquement sur internet à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription?codeER=A22&domaine=EA>

L'inscription se fait en 3 étapes : - 1/ la création et l'activation d'un compte candidat Cyclades : avant de procéder à l'inscription, le candidat doit créer un compte (cliquer sur l'onglet « créer mon compte ») en saisissant toutes les informations demandées à l'écran lors de la création du compte. Une fois le compte créé, le candidat doit valider son compte dans les 48 heures suivant sa création (cliquer sur le lien « activer mon compte » qui figure dans le courriel reçu), sinon les données seront perdues.

- 2/ l'inscription : pour procéder à son inscription, le candidat doit se connecter avec ses identifiants en cliquant sur l'onglet « mon compte » puis sur « me connecter » (saisir l'adresse électronique et le mot de passe spécifiés lors de la création du compte). Le candidat clique ensuite sur l'onglet « inscription » puis « m'inscrire » pour débiter l'inscription.

Il convient de sélectionner l'examen, la session et l'académie d'inscription. En validant son choix, un écran apparait avec plusieurs données.

Remarque : toutes les données saisies lors de la création du compte sont grisées et non modifiables. Pour chaque onglet (« identification », « informations candidatures », « qualification présentée », « épreuves », « récapitulatif », « n° inscription »), le candidat renseigne le cas échéant les rubriques obligatoires. Cliquer sur « suivant » pour continuer la saisie des informations et passer aux onglets suivants.

L'onglet « récapitulatif » affiche toute les informations saisies précédemment, ainsi que les épreuves auxquelles le candidat est inscrit selon sa catégorie et sa série, avant validation.

Cliquer sur le bouton « enregistrer » pour que la candidature soit prise en compte.

- 3/ La confirmation d'inscription : l'onglet « n° d'inscription » s'affiche ensuite. Le candidat doit éditer sa confirmation d'inscription en cliquant sur le bouton « visualiser /imprimer ». **Cette confirmation d'inscription est le document officiel attestant de l'inscription aux épreuves de 1^{ère} du candidat.**

Pour que votre inscription soit définitive, vous devez retourner votre confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives (carte d'identité, recensement et/ou Journée défense et citoyenneté), avec ou sans correction, signée par vous et par votre représentant légal si vous êtes mineur (e), pour le 18 décembre au plus tard, à l'adresse suivante :

RECTORAT - bureau DEC 1 - 13 rue François Chénieux - 87 031 LIMOGES Cedex

NB : les candidats CNED scolaires (scolarisés au CNED en inscription réglementée) devront joindre à leur confirmation d'inscription un certificat de scolarité.

- 4/ Choix de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1^{ère} : le candidat (CNED Scolaire) doit se connecter à la fin du 2^{ème} trimestre pour indiquer la spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère}.

Il convient de rééditer un récapitulatif du complément d'inscription, de signer et de le renvoyer au rectorat. Le candidat individuel doit choisir dès l'inscription l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1^{ère}.

Demande d'aménagement d'épreuves

Les demandes d'aménagement d'épreuves doivent être formulées par les candidats au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux différentes épreuves. Ils doivent constituer un dossier conformément à la procédure académique (cf site du rectorat de Limoges/examens/informations générales et pratiques/aménagement d'épreuves aux examens) puis le transmettre au médecin désigné par la CDAPH.

Le médecin rendra un avis pour décision de l'autorité administrative. Celui-ci sera transmis par le rectorat au candidats.

Epreuves de remplacement

Les candidats régulièrement inscrits à la session normale qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés, sur leur demande écrite, à passer les épreuves de remplacement correspondantes. En cas d'empêchement justifié à l'une des deux épreuves anticipées de français organisées à la fin de l'année scolaire, la seule épreuve non subie fait l'objet d'une épreuve de remplacement.

Attention : La demande d'inscription aux épreuves de remplacement doit être faite dès que l'impossibilité de se présenter aux épreuves en juin est connue et au plus tard au dernier jour des épreuves orales.

N.B. : Épreuve orale de français

Pour la constitution du descriptif des lectures, vous pouvez vous référer à l'adresse électronique suivante : <http://eduscol.education.fr/cid46197/descriptif-des-lectures-et-activites.html>

Programmes de français

Séries générales et Séries technologiques : Bulletin officiel n°14 du 4 avril 2019 (MENE1908240N)